



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ MUNICIPAL
Portant réglementation de la circulation
dans la rue du Lt. Cambours

N° 29/2026

Le Maire de la Commune de Kilstett

VU les dispositions du Code de la Route

VU le Code Générales des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants et L.2213-1 et suivants

VU les arrêtés formant le règlement général de la commune,

CONSIDERANT qu'une fête des voisins aura lieu le dimanche 28 juin 2026 de 10h00 à 19h00 rue du Lt. Cambours au niveau de la placette du calvaire et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours de la manifestation.

VU l'intérêt général ;

ARRETE

Article Premier :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le dimanche 28 juin 2026 de 10h00 à 19h00 rue du Lt. Cambours au niveau de la placette du calvaire.

Article 2 :

La rue du Lt. Cambours étant uniquement une voie de desserte des riverains de cette rue, aucune déviation ne sera mise en place pour contourner la portion de la rue interdite à la circulation.

Article 3 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie énumérée pourra être utilisée par les vélos, les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de Police et de Gendarmerie ou de service de secours ou de lutte contre l'incendie.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

La durée de validité du présent arrêté est fixée au dimanche 28 juin 2026 de 10h00 à 19h00.

Article 6 :

L'ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau

Est publié et affiché à la Mairie



Fait à Kilstett, le 24 juin 2026

Le Maire :

Olivier MEYER